

PREMIER DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
ou à
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUGE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 20 novembre 1847.

Les banquets réformistes ne sont pas du goût de la *Gazette de Lyon*, et nous n'en sommes pas surpris. Ce qu'elle désire au fond de l'âme, c'est le despotisme royal avec une forte dose de théocratie ; elle ne va pas au-delà des opinions des de Maistre, des de Bonald, et si elle ne dit pas à cet égard tout ce qu'elle pense, on peut parfaitement l'entrevoir. Nous avons déjà, dans diverses occasions, donné la preuve de notre assertion. Ne l'avons-nous pas entendue un jour poser en principe que la presse devait être soumise à la censure ? Ne soutient-elle pas les maximes rétrogrades de la portion la moins éclairée de notre clergé, qui repousse le principe du libre examen ? Ceci admis, elle ne doit pas voir avec satisfaction les manifestations réformistes qui se produisent de tous côtés en France. Elle ne se prononce pas contre l'objet des banquets, la réforme électorale ; elle les critique comme moyen de faire des réclamations politiques. Eh ! qu'y a-t-il donc de blâmable dans des réunions semblables, quand il y a modération dans les paroles et convenance dans la conduite de tous les assistants ?

Vous concevez, dites-vous, un banquet de réjouissance pour fêter un heureux événement ; mais un banquet réformiste, c'est-à-dire un banquet délibérant, vous ne le comprenez pas. D'abord, un banquet dans lequel des vœux sont exprimés, des sentiments généreux promulgués, et c'est ce qui se passe dans tous les banquets, n'est pas délibérant. Où la *Gazette de Lyon* a-t-elle vu que l'on ait changé les banquets en réunions délibérantes ? Ou a-t-elle vu qu'on ait modifié cet usage bien ancien déjà, quoi qu'elle en dise, de porter des santés en les accompagnant de commentaires ? Nous n'insisterons pas plus long-temps sur ce point des observations de la *Gazette* ; nous en aborderons un autre qui, selon nous, est plus important.

Dans les banquets, dit-elle, de quelle réforme s'agit-il ? Voilà une question qui nous paraît tant soit peu jésuitique. Il nous semble que, depuis le banquet du Château-Rouge jusqu'à celui de Lille inclusivement, il a été suffisamment dit que les banquets ont pour objet la réforme électorale et parlementaire. Cela a été répété sur tous les tons. Au banquet de Lille, aucune discussion ne s'est élevée sur la nature même de la réforme, mais sur une question d'étiquette parlementaire. M. Odilon Barrot et M. Ledru-Rollin n'ont pas établi sur leur manière d'envisager la réforme des points de vue divergents.

Mais le banquet d'Autun ? nous dit-on. Nous l'avons vu, le banquet d'Autun n'est pour nous qu'une facétie. Ce n'est pas à Lyon qu'il est possible qu'on le prenne au sérieux. Qui a fait des déclamations contre la bourgeoisie dans ce banquet ? N'est-ce pas un des insulteurs de notre ancien préfet ? N'est-ce pas un des écrivains qui faisait ici les délices de nos ultra-conservateurs ? Quant à nous, nous ne discuterons pas le banquet d'Autun, et quand nous ne rencontrerons devant nous que des actes politiques de cette nature, nous nous contenterons de les passer sous silence.

Ce n'est pas à nous qu'on fera voir le communisme comme menaçant pour la société. Que le gouvernement entretienne cette idée parmi les niais, c'est son jeu ; qu'il veuille faire croire à un parti qui n'a pas d'existence réelle, cela se conçoit ; mais, pour nous, nous ne trouvons pas matière à discussion là où il n'y a rien de bien saisissable. Qu'il y ait des communistes en France, cela n'est pas contestable ; que ces communistes soient en position de faire prévaloir plus ou moins prochainement leur théorie par la force, c'est ce que nous nions. Leur théorie date déjà de bien des siècles, et elle n'a jamais pu se produire par des combinaisons imposantes. Il y a eu en Amérique et en Allemagne des sociétés particulières de communistes ; mais jamais un peuple, si petit qu'il fût, ne s'est constitué à l'état de communauté.

La *Gazette* sait cela comme nous, les journaux ministériels aussi, et ce serait perdre notre temps que de nous arrêter à cette discussion. On aura beau faire surgir le communisme devant nous, on ne nous empêchera pas d'avancer dans la voie d'un progrès régulier et rationnel et de ne pas nous en inquiéter. Aussi cette feuille ment-elle sciemment quand elle prétend que dans les banquets il s'agit de réformes qui varient de la nuance centre gauche à la nuance radicale et communiste la plus prononcée ; car ce qui a dominé dans toutes ces réunions, c'est l'idée de la réforme électorale : c'est pour cela qu'elles ont été constituées, et c'est à cela qu'elles tendent.

Que dans les banquets des citoyens appartenant à des nuances diverses d'opinions se soient rencontrés, nous le reconnaissons ; mais ils se sont rencontrés pour s'unir dans une pensée commune, pour obtenir par un accord entre eux le changement d'une situation qui leur paraît à tous déplorable. Aucun banquet ne s'est organisé en vue de faire triompher une autre pensée que la pensée réformatrice.

Au moment où celui de Lyon se prépare, nous avons cru devoir faire justice des malveillantes critiques dirigées par la *Gazette* contre ces assemblées, critiques, du reste, dont elle aurait dû s'abstenir en ce moment, si elle avait bien pesé ce qu'elle faisait, car elle n'a que réédité ce qui traîne depuis près de deux mois dans toutes les feuilles ministérielles.

Affaires de Suisse.

BERNE, 17 novembre. — Le théâtre de la guerre n'est plus au pied

du Capitole fribourgeois où les jésuites ont vécu. Il n'y a plus là que les tristes souvenirs d'un régime brutal et odieux, et qui finit par une lâcheté. On n'a laissé dans le canton de Fribourg que les forces nécessaires pour maintenir l'ordre public et pour contenir au besoin les fanatiques du landsturm, dont la foi aux amulettes achetées à beaux deniers comptants a survécu à la défection de leurs anciens maîtres.

Une grande partie de la division Burkhardt, ainsi que les bataillons de la réserve, commandés par M. le colonel Ochsenbein, ont déjà pris la route de la Suisse centrale, où le Sonderbund s'est retiré dans ses retranchements. Le général en chef a transporté son quartier-général à Aarau ; les divisions Donats, Ziegler et Gmur serrent de plus près les cantons de Zug et de Lucerne ; les divisions Burkhardt et Ochsenbein vont prendre leurs positions ; la division Rilliet contiendra le Valais, la division Luvini surveillera le canton d'Uri, en attendant les nouveaux ordres du général en chef.

L'armée fédérale se compose actuellement de 162 bataillons d'infanterie, 43 compagnies de carabiniers, 27 compagnies de cavalerie, 53 compagnies d'artillerie, 6 compagnies de sapeurs et 280 pièces d'artillerie, le tout formant 94,000 hommes. Environ 40,000 hommes seront dirigés contre Lucerne et ses quatre alliés.

Le jour de l'attaque n'est pas connu. Les uns pensent que les divisions Donats, Ziegler et Gmur entreront demain ou après-demain sur les territoires de Zug et de Lucerne ; les autres croient que l'ordre de marche sera donné simultanément sur toute la ligne, quand toutes les positions seront prises : ce serait le 20 ou le 21 de ce mois.

Les troupes qui viennent de passer à Aerne, de retour de Fribourg, nous paraissent avoir beaucoup gagné en peu de jours ; le bivouac, les fatigues de la marche et le sentiment patriotique qui les anime leur ont donné un air tout décidé et martial. C'est le résultat que l'on attendait avec raison. Cette expédition contre le Sonderbund a fait voir que la Suisse peut compter sur une vaillante armée.

P. S. — Des lettres venues des frontières de Lucerne annoncent que le Sonderbund central se dispose à capituler, c'est-à-dire à se soumettre aux arrêtés de la diète. Il paraît que ses troupes l'abandonnent.

— Ainsi qu'on l'a vu, le Tessin a vaillamment résisté aux entreprises des troupes du Sonderbund. Cependant nous ne voulons pas nous faire illusion sur les forces dont le Tessin peut actuellement disposer. Ses milices se composent d'ailleurs presque en entier de jeunes gens dont l'instruction militaire est encore insuffisante. D'un autre côté, le voisinage de l'Oberland grison, où le Sonderbund, par l'entremise du clergé fort rétrogradé dans cette contrée grisonne, a recruté de nombreux partisans, pourrait paralyser les moyens d'attaque ou de défense du Tessin et contribuer à prolonger l'occupation de la position du Saint-Gothard par les milices d'Uri. Il est à présumer, au reste, que les troupes grisonnes, passant par l'Oberland, ne pourraient seconder avec beaucoup de succès les Tessinois dans une attaque dirigée contre le Saint-Gothard.

— Le gouvernement du Sonderbund est mort en effet. Dès le 14, il avait abdiqué et conféré ses pouvoirs à une commission, laquelle ne voulut pas les accepter. Il rentra pour un instant en fonctions. Cependant, lundi 15, un manifeste émané des patriotes fribourgeois se répandait dans le canton. Se fondant sur ce que le gouvernement avait abandonné son poste, le manifeste invitait le peuple fribourgeois à se réunir en assemblée souveraine pour délibérer sur les mesures à prendre et constituer de nouvelles autorités. Le même jour, environ 80 réfugiés fribourgeois partaient militairement de Payerne et rentraient dans leur pays, tambour en tête et un beau drapeau rouge portant d'un côté la croix fédérale et de l'autre le portrait de Pie IX.

Les communications avec Fribourg étant encore interceptées, nous manquons de détails sur l'assemblée qui a dû avoir lieu le 15. Nous apprenons toutefois qu'un gouvernement provisoire a été nommé. Il se compose comme suit :

Président : M. Julien Shaller ; membres : MM. Pittet, Kaser, Wicki, Villars, Robadey, Chatoney. Dans ce gouvernement, chaque district du canton est représenté.

Le landsturm n'avait pas été complètement désarmé. Il a commis des désordres et des excès qui ont dû avoir été promptement réprimés.

Les victimes qui gémissaient encore dans les cachots du gouvernement jésuitique ont été sur-le-champ délivrées. M. Chatoney, membre du gouvernement provisoire, a ouvert lui-même le cachot où depuis dix mois souffrait si cruellement le colonel Courant, de Neuchâtel.

L'ancien avoyer de Fribourg, M. Fournier, a été trouvé, dit-on, caché dans une futaie, dans sa cave. Mais nous croyons qu'il est à Neuchâtel.

— Nous recevons des détails sur les rencontres que nous avons signalées entre les troupes vaudoises et les milices du canton de Fribourg. C'est près de Matran, le 15, qu'a eu lieu un engagement assez sérieux. M. Veillon, fatigué d'attendre le bataillon Kehrwand, qui manquait dans sa brigade, a fait avancer deux compagnies de carabiniers qui ont attaqué les avant-postes ; alors les redoutes fribourgeoises ont commencé à faire jouer leur artillerie. La batterie Haubenreiser s'est distinguée par son courage et son calme ; du reste, toutes ces troupes jusqu'à ce moment ont montré le même courage. Le feu a duré pendant une heure ; un canonier a été tué par un boulet qui a en même temps abattu un cheval et blessé plusieurs personnes. La nuit était venue. M. Rilliet a proposé à l'ennemi un armistice jusqu'au lendemain matin à sept heures, sous la réserve de pouvoir fouiller les bois sur Matran, qui renfermaient des landsturms. Cette proposition a été refusée à cause de la condition. On a fait entrer dans ces bois deux compagnies de carabiniers et une compagnie de grenadiers ; mais, au lieu de landsturms, on a trouvé plusieurs compagnies de la landwehr ; un feu nourri a eu lieu de chaque côté, et l'on ne connaît pas encore le nombre des morts et des blessés.

On a amené hier au soir onze prisonniers de la landwehr.

— Voici ce qu'on écrit de Moudon, le 15 :

« L'on a reçu hier au soir à l'ambulance deux chars de blessés, la plupart légèrement ; ils racontent la trahison des Fribourgeois qui occupaient la redoute en face de laquelle se trouvaient le bataillon Bolens et la compagnie de carabiniers Eytel. Un arrangement venait d'être conclu par les officiers fribourgeois avec les capitaines Rossy et Eytel, arrangement en vertu duquel les hostilités devaient être suspendues pendant la nuit ; malgré cela, et contre toutes les règles du droit des gens, les Fribourgeois auraient immédiatement fait feu sur les deux capitaines vaudois et sur leur escorte.

» Les blessés, du reste, supportent avec résignation, même avec gaieté, les douleurs occasionnées par leurs blessures. »

Affaires d'Italie.

On écrit de Naples, 12 novembre, au *Nouvelliste* de Marseille :

« Ma lettre précédente vous annonçait les arrestations extraordinaires qui ont été opérées à Naples dans la nuit du 4 au 5 courant. Vous savez aussi que la plupart des individus incarcérés, qui sont très nombreux, appartiennent à des familles des Calabres et des Abruzzes. Personne n'a cru ici aux bruits, répandus par la police, d'une conspiration contre la personne du roi. Je puis vous donner comme certain que ce n'était là que le prétexte.

» Le véritable motif du gouvernement dans cette espèce d'inqui-

sition dont il s'entoure, il faut le rechercher dans l'arrivée des nouvelles des réformes piémontaises, que je croyais parvenues par le vapeur du 5 courant, mais qui avaient positivement été reçues le 3 par un courrier extraordinaire. Le gouvernement, qui redoutait avant tout la fermentation que ces faits allaient jeter dans la population, a voulu frapper énergiquement pour tenir en échec l'esprit public vivement préoccupé.

» Le lendemain de ces arrestations, les protestations les plus vives étaient répandues sous forme de placards apposés dans toute la ville, et la police n'a pu en découvrir les auteurs.

» Le général Landi n'a point encore mis le comble à ses atrocités et à ses infamies. Voyez plutôt.

» Parmi les derniers malheureux condamnés à mort par la commission militaire de Messine se trouvait un nommé Sciva. Le jour de l'exécution, cet infortuné reçut dans sa prison un affidé de Landi, qui est aussi employé comme aumônier militaire. Cet ecclésiastique se disait envoyé pour assister le condamné dans ses derniers moments. Sciva reçut ses exhortations, mais repoussa obstinément les insinuations de ce prêtre, qui s'efforçait de lui arracher des révélations.

» A neuf heures du matin, le malheureux marchait au supplice, escorté de ce même aumônier, qui insistait plus vivement en lui promettant sa grâce pour prix de ses aveux. Sciva refusait obstinément ; mais, arrivé sur le terrain de l'exécution, il sentit sa résolution faiblir et consentit enfin à se rendre aux pressantes insinuations du prêtre.

» Son interrogatoire eut lieu dans la prison, en présence de cet ecclésiastique et de Landi lui-même. Ses aveux furent assez étendus, mais peu importants. La foule, qui venait d'apprendre cet heureux événement, se porta à la demeure du père de l'infortuné Sciva pour apprendre au vieillard la grâce de son fils.

» Cependant, un autre ecclésiastique était introduit dans le cachot de Sciva. Il venait le préparer à la mort. Indigné de cette trahison, le malheureux Sciva protesta, déclara nulles et mensongères les révélations qui venaient de lui être arrachées, et chargea ce prêtre, aussi humain que pieux, de porter sa rétractation au général Landi. Le premier ecclésiastique, qui épiait à la porte du cachot, arracha des mains de celui-ci la déclaration de Sciva, et la déchira en injuriant le pauvre prêtre et en le menaçant des vengeances du général.

» Une heure après, le malheureux Sciva tombait sous le plomb des sbires.

» Voilà, en fait d'améliorations politiques, tout ce que j'ai à vous signaler aujourd'hui. Amnistie, réformes, constitutions, vains mots dont d'imbéciles utopistes nous bercent, pendant que de cruels sicaires, violant toutes les lois humaines et divines, jettent le deuil et la consternation dans notre patrie !

» Que d'infamies seront mises au jour, si la compression de notre odieuse police vient à se ralentir ! »

— On écrit de Rome que le pape a désigné une salle dans le palais du Vatican pour la tenue des séances des députés des provinces, et a mis à leur disposition les voitures de la cour.

Le 4, au moment où le pape devait se rendre à San Carlo, environ 150 personnes de la portion pauvre du peuple s'étaient réunies près du palais Bernini pour demander du pain au saint-père. Ciceronaccio alla les trouver et les renvoya chez eux, soit en leur donnant des conseils, soit en leur distribuant de l'argent.

Paris, le 18 novembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous avons rencontré quelques personnes, en petit nombre il est vrai, qui nous ont demandé si, dans notre pensée, les manifestations réformatrices devaient avoir pour résultat de modifier la situation des esprits et des partis dans la session prochaine, et s'il était possible d'espérer qu'elles amenassent la chute d'un ministère contre lequel les protestations deviennent chaque jour plus nombreuses et plus énergiques. Nous ne voulons pas contribuer à entretenir ou à faire naître des illusions. Nous dirons donc très franchement que jamais nous n'avons espéré que ce qui se passe dans les banquets réformistes dut avoir pour effet immédiat de changer les dispositions d'une majorité qui s'est déclarée satisfaite après des révélations et des débats que nous n'avons pas besoin de rappeler. Nous n'avons pas pensé un seul instant, quand nous conseillions aux citoyens ces grandes manifestations destinées à initier le pays à la vie publique, que la solennité et le retentissement qu'elles pourraient avoir réagiraient d'une manière sérieuse et efficace sur le parlement. La chambre s'est trop compromise au service du ministère, qui, en se faisant donner un bill d'indemnité pour toutes les infamies dénoncées par l'un de ses anciens complices, l'a menée aussi loin qu'elle pouvait aller, pour qu'il lui soit permis de revenir aujourd'hui sur ses pas. Nous n'espérons donc en aucune façon qu'elle s'amende et qu'elle se décide à renverser le cabinet qui l'a mise au monde à force de corruption, et qui a tout de suite compris que pour s'assurer son dévouement il fallait qu'il la compromît.

Si donc nous avons conseillé les manifestations réformatrices, ce n'est pas en vue de la chambre, c'est en vue des élections prochaines.

Banquet réformiste du Pas-de-Calais.

(SUITE ET FIN.)

M. ODILON BARROT commence en déplorant l'inertie des électeurs faibles et timides qui laissent faire ce qu'ils pourraient empêcher, et qui laissent exploiter le monopole électoral par ceux à qui il rapporte.

Dira-t-on que le droit électoral est absolu, et que chacun peut en user et en abuser à son goût ? Ce serait, Messieurs, l'argument le plus irrésistible pour le suffrage universel. Si en effet le droit électoral peut être considéré comme une propriété, pourquoi tous les individus dans le pays ne posséderaient-ils pas le même droit ? Il n'y aurait pas de motif logique pour ne pas admettre les citoyens à l'exercice de ce droit.

Mais il n'en est point ainsi : toute la loi électorale est fondée sur cette fiction constitutionnelle, que l'électeur reçoit une délégation de la nation au nom et aux droits de ses concitoyens ; mais ce droit n'est pas sa propriété, pas plus que le droit accordé au jury de pro-

noncer sur le sort de ses concitoyens ne constitue une propriété en sa faveur. La délégation de la puissance est un droit accordé à l'électeur, c'est un devoir qui lui est imposé, et non pas une propriété qu'il peut sacrifier, subordonner aux plus vils intérêts. (Applaudissements. — Très bien !)

Si on pervertit ainsi le droit électoral, qu'arrive-t-il ? C'est que la chambre manque entièrement à sa mission ; elle ne peut exercer de contrôle sérieux. Le mal s'aggrave bien davantage si ce sont des fonctionnaires qui remplissent la chambre ; et cependant leur nombre s'y accroît constamment, et il y a une raison pour cela, c'est que le fonctionnaire qui entre à la chambre franchit sa carrière d'un bond. (Bravo ! Oui ! c'est cela !)

Quand on signale le mal qui compromet la sincérité de nos institutions, savez-vous ce que répond le ministère ? Il répond que c'est un mal passager, qu'il y aura une réaction dans nos mœurs. Eh ! voyez comme cette réaction s'opère : il y a aujourd'hui 200 fonctionnaires dans la chambre (mouvement), ils y forment déjà la majorité ; faut-il donc attendre qu'il y ait 300 fonctionnaires à la chambre, qu'il n'y ait que des fonctionnaires ? (Non ! non !)

Et savez-vous ce qui résulte de cette situation ? On veut absorber la chambre, et voici ce qu'on y fait ; je ne veux pas multiplier les exemples, quelques remarques suffiront. On choisit donc un député fonctionnaire, et lorsque ce député veut conserver son indépendance, on évite de prendre part à la discussion, afin d'écartier toutes susceptibilités, et qu'il se lève pour maintenir son opinion, à l'instant même on brise sa carrière, une carrière à laquelle il avait consacré sa vie. (Mouvement.)

Une voix : Oui ! c'est ce qu'on a fait pour M. Drouyn de Lhuys !
M. ODILON BARROT : Et on s'étonne qu'après de pareils actes, les députés fonctionnaires qui veulent conserver leur indépendance pensent qu'ils ne peuvent plus rester avec honneur, avec indépendance, dans cette chambre où l'on frappe ainsi l'expression d'une opinion libre.

Il y a une autre inconséquence quand un contrôle parlementaire s'exerce si étrangement. Le budget, tout le monde en convient, demande à être réduit aux strictes nécessités publiques. Eh bien ! au contraire, il va croissant. C'est que la chambre devrait, tout simplifier, elle ne devrait pas souffrir des dépenses inutiles, et il en serait ainsi, si elle représentait plus complètement la nation, si les fonctionnaires dont on ne peut attendre un contrôle sérieux de l'administration étaient écartés de la chambre. Mais les 200 députés fonctionnaires, loin de vouloir simplifier la marche administrative, provoquent les complications, les difficultés ; ils n'en trouvent jamais assez, et il arrive que le gouvernement de juillet, ce gouvernement à bon marché (rires ironiques), sans se préoccuper des intérêts du pays, le gouvernement de juillet, dis-je, depuis 17 ans, a surchargé le budget de la création de 30,000 nouveaux fonctionnaires. (Mouvement prolongé.)

M. Odilon Barrot examine notre politique extérieure, et montre la guerre civile allumée en Suisse. D'un côté, dit-il, se trouve cette portion de la Suisse qui a avec nous les liens les plus intimes ; elle est voisine de la France, son langage est semblable au nôtre, de longs sentiments d'amitié nous unissent à elle, toutes les sympathies de la France enfin sont pour elle. D'un autre côté, au contraire, se trouvent des traditions, des intérêts qui se rattachent intimement aux traditions, aux intérêts qui nous sont hostiles.

Vous croyez que le gouvernement de la France s'abstiendra au moins, s'il ne prend parti pour la portion de la Suisse qu'appuient nos sympathies ; c'est à cette résolution que l'entraîne le sentiment national, et c'est précisément une raison pour qu'il se porte du côté opposé. (Mouvement.)

Bien plus, l'Autriche appuie un de ces partis, celui dont les sentiments nous sont hostiles ; et notre gouvernement est bien loin de faire appel à l'Autriche, de lui dire : Si vous vous mêlez des affaires de la Suisse, nous nous en mêlons également. Empêchons par nos efforts communs et par notre conciliation le conflit de s'aggraver, nous le désirons ; mais si vous intervenez, nous interviendrons.

Voilà le langage que la France eût dû tenir. (Oui, c'est vrai !) Au lieu de cela, que fait le gouvernement ? Il se met en hostilité avec notre allié naturel ! C'est agir contre les véritables intérêts de notre politique. Je ne connais pas les faits ; mais, s'il est vrai que, n'ayant pas le courage d'une attaque publique, notre gouvernement ait, dans l'ombre, envoyé des armes pour seconder la guerre civile, je n'ose rien affirmer, mais si une pareille action avait été commise, ah ! je le déclare, ce serait un grand crime. (Vive adhésion.)

Il était peut-être permis au gouvernement d'entrer dans une fausse politique, d'intervenir en Suisse, contre l'intérêt du pays, mais au grand jour, avec dignité. Mais se cacher dans l'ombre pour commettre une semblable action, ce n'est pas seulement un crime politique, c'est une honte ; et il n'est pas permis de compromettre l'honneur du pays dans de semblables entreprises. (Bravo ! bravo !)

En terminant, M. Barrot engage les électeurs, les citoyens de tous les partis à concentrer leur activité sur la question de la réforme. Quand dans une ville un incendie se déclare, dit-il, on appelle au secours en criant : Au feu ! au feu ! et quiconque n'est pas un lâche, court au danger. Eh bien ! pour arrêter le fléau de la corruption qui nous envahit, agissons ainsi. Pour entraîner les timides ou les indifférents, crions aussi : A la corruption ! à la corruption ! (Sensation générale.)

M. DUMOUTIER, médecin, membre du conseil municipal d'Arras, porte un toast à la presse indépendante.

M. B. SARRANS, rédacteur en chef de la *Semaine*, répond à ce toast, et débute ainsi :

Messieurs, l'honorable M. Crémieux vous disait tout-à-l'heure qu'il est de ceux qui espèrent encore. Moi, messieurs, je suis de ceux qui n'espèrent presque plus. Comme lui j'ai foi dans le principe de nos institutions ; mais, je l'avoue, je n'ai plus foi dans les principes de ceux à qui la garde et le développement en sont confiés. Ils m'inspirent, au contraire, la plus profonde défiance (A nous aussi !), et je me dis en les voyant à l'œuvre : Il ne suffit pas que la liberté soit écrite dans les textes, il faut qu'elle soit dans les mœurs, qu'elle soit partout, et que partout on la pratique. Hors de là la liberté n'est qu'un mensonge, un fait précaire, indécis, transitoire, qui ne satisfait pas, mais qui trompe le droit national. (Assentiment.)

Quel vent a donc soufflé sur notre pays pour qu'il soit encore nécessaire d'y discuter de pareilles thèses ?... Moi, messieurs, je suis de ceux qui n'éprouvent ni haine ni amour préconçus pour telle ou telle forme de gouvernement. Je ne les estime qu'en raison du bien et du mal qu'elles produisent. Que mon pays soit libre, heureux et respecté sous un gouvernement fort et national ; que sa liberté, sa prospérité et son honneur aient de solides garanties de durée, et peu m'importe qu'il doive ces bienfaits à la monarchie ou à la république. Je m'incline, tout le monde doit s'incliner devant la volonté du pays. (Très bien !) Mais cette liberté, cette prospérité, cette dignité, qui, à mes yeux, constituent la véritable, la seule légitimité du gouvernement, les avez-vous ? Non. Pouvez-vous les conquérir légalement, paisiblement ? Oui. Par quels moyens ? Il n'en existe qu'un, la réforme électorale et parlementaire. Et voilà pourquoi les bénéficiaires de la révolution de juillet, les hommes du privilège et de l'in-

dustrialisme se révoltent quand nous demandons la réforme. Voilà pourquoi ils proclament la monarchie en péril, quand leurs usurpations, leur avidité, leur orgueil et leur lâcheté sont seuls menacés. (Bravo ! bravo !)

Ne dirait-on pas, en lisant les journaux ministériels, que les niveleurs, les massues, les échafauds sont à nos portes, que l'anarchie promène des pensées de dévastation et de sang autour de nos demeures, qu'elle a déjà marqué ses victimes, parce que d'honnêtes, de paisibles citoyens se réunissent paisiblement, honnêtement, pour revendiquer leurs droits et protester contre une corruption sans terme et sans mesure ? Messieurs, cette tactique, qui n'a pas même le mérite de la nouveauté, ne vous paraît-elle pas profondément misérable ?

L'orateur rappelle la réforme britannique et ses bienfaits, réforme qui n'a pas d'ailleurs ébranlé la royauté anglaise. Il trace à grands traits l'éloge éloquent de la presse et de l'indépendance du jury, surtout du jury du Pas-de-Calais, qui a acquitté vingt-huit fois de suite le *Progrès d'Arras*.

Il y a vingt-quatre ans, dit-il, un échafaud était dressé sur une place de Béthune, à quelques pas d'ici ; un condamné politique y était exécuté en effigie. Quel était ce condamné ? De quoi l'accusaient-on ? Ce condamné, c'était Frédéric Degeorge, qui est là, au milieu de nous, et qui écoute avec son indulgente bonté la voix un peu éteinte d'un ami de trente ans. (Sensation.) Qu'avait-il fait, ce brave garçon dont on exécutait l'effigie, faute de mieux ? Il avait conspiré, combattu et souffert pour la liberté de son pays, pour cette liberté menteuse qui triompha en 1830, et qui, par reconnaissance, lui a intenté depuis vingt-huit procès. (Bravos unanimes.)

Messieurs, que l'échafaud de Béthune, dont l'ombre se projette jusque ici, soit pour nous tous un salutaire enseignement. Au jury du Pas-de-Calais ! (Triple salve d'applaudissements.)

M. BOULANGER, ancien procureur du roi de Saint-Pol, juge au tribunal civil de Valenciennes, porte un toast à M. Piéron, député du Pas-de-Calais.

M. PIÉRON, conseiller à la cour royale de Douai, répond à M. Boulanger par le discours suivant :

Messieurs et chers concitoyens, La haute marque d'estime et d'affection que vous voulez bien donner en ce moment m'est bien précieuse. C'est la récompense la plus douce que je pouvais ambitionner pour prix de la constance et tout à la fois de la modération et de la fermeté de mes opinions politiques. (Bien ! très bien !)

Permettez-moi, Messieurs, de vous offrir l'hommage de ma vive et profonde gratitude.

Par suite de ces manœuvres honteuses contre lesquelles vous protestez courageusement dans cette solennelle et imposante réunion, je me trouve être, en effet, malheureusement, le seul député du Pas-de-Calais qui représente à la chambre les idées et les principes de l'opposition constitutionnelle.

Ce résultat, Messieurs, est la preuve la plus évidente pour vous tous de la nécessité de la réforme électorale, car rien n'est plus vrai que la prédominance, dans notre beau département, des idées généreuses et libérales, des sentiments d'abnégation sur l'égoïsme froid et les dissolvantes préoccupations des intérêts matériels. Non, Messieurs, le patriotisme n'est point éteint dans vos cœurs. (Non ! non !) Et cependant voyez où nous en sommes.

Combien il a fallu qu'elle fût pernicieuse et fatale l'action du ministère actuel sur nos mœurs publiques, pour avoir altéré à ce point ce qui fait le fond du caractère des habitants de ce pays, je dirai même de la nature artésienne, l'honneur, la loyauté, l'indépendance !

Il a sourdement, peu à peu, un à un, attaqué chez les électeurs, par ses agents officiels et secrets, tous les sentiments purs et honnêtes. Ses sentiments, il les a minés par la séduction de ses faveurs. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Faisant marchandise de l'influence qui lui est donnée pour le bien de l'Etat, il l'a échangé contre la conscience politique des citoyens : promesses, places, titres honorifiques, il a tout prodigué, même la décoration, ce signe de l'honneur, qui se donne, comme l'a dit quelque part un illustre orateur, en échange de l'honneur même. (Bravo !) Et comme si ce n'était pas assez de la faiblesse de ceux qui aspirent à ses faveurs, il n'a pas épargné aux hommes placés sous sa dépendance les menaces, les destitutions, toutes les brutalités de la force qui se substitue au droit et à la conscience publique. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Il procède ainsi, par voie de corruption, pour se former une majorité, sans tenir compte des formelles prescriptions de la loi. J'ai dit corruption, Messieurs, et c'est bien ce mot qui doit être appliqué à une action gouvernementale dont les effets sont de provoquer l'oubli du devoir, l'abandon du droit, l'aliénation de la conviction, ce qu'il y a de plus saint et de plus inaliénable au monde, pour la satisfaction des passions les plus viles, l'amour de soi et la cupidité qui en dérive. (Applaudissements.)

C'est l'immoralité, c'est la trahison de la patrie, réduites en principes, formulées en théories. (Bravo ! bravo !)

N'est-ce donc là, je vous le demande, Messieurs, qu'un simple abus des influences ?

Je dis, Messieurs, qu'aux yeux de la loi pénale, c'est un acte qui doit appeler sur ses auteurs les rigueurs de la justice. (Oui ! oui ! — Très bien !)

Vous parlerai-je maintenant de tous les scandales dont nous avons été les témoins dans ces derniers temps, de l'oubli du devoir et de la conscience chez des fonctionnaires haut placés, de la dégradation prononcée contre ces grands coupables ? N'est-ce pas, je vous le demande, le signe dont est marquée cette triste époque de décadence morale, le stigmate indélébile de ce siècle transformé en siècle d'argent et de corruption ? (Profonde sensation.)

La charte avait été placée sous la protection de la garde nationale, de cette tutélaire institution, de cette milice citoyenne armée pour la défense de nos droits. Qu'en a-t-on fait ? On l'a laissée, dans nos départements, périr d'épuisement, et là où elle a encore quelque signe de vie, on la dissout, et, malgré les prescriptions de la loi, au mépris du vœu de la France, on s'obstine à ne point la réorganiser. (Très bien !)

Le jury est altéré dans son essence, et la sécurité qu'il imprimait s'est évanouie. Le pays tout entier, Messieurs, est mis en état de suspicion. (Très bien !)

Les titres nobiliaires reparaissent et s'étalent ; nos ministres se qualifient d'excellences ; un maréchal-général est créé au mépris de nos lois ; l'aristocratie se reconstruit au grand jour. (Très bien !)

Croyez-vous, Messieurs, que la marche suivie par le gouvernement nous conduise dans la voie rationnelle et conséquente des idées démocratiques, c'est-à-dire dans les développements logiques des institutions conquises en 1789 et en 1830, et puisse assurer la liberté consacrée par ce grand mouvement national ? Non, Messieurs. Cette réaction contre les efforts de nos pères et de nous-mêmes, c'est une déplorable tentative de retour vers un passé maudit ; c'est une véritable entreprise de restauration d'un ordre de choses politique dont l'écroulement cependant a été terrible ; c'est, en un mot, l'hy-

poërisie de la liberté sous le masque du gouvernement représentatif. (Bravo ! bravo !)

Et cependant c'est ainsi que le ministère marche à reculons dans les conséquences de la souveraineté nationale proclamée en 1830 ; c'est ainsi qu'il menace nos institutions d'une affreuse catastrophe. Et lorsque le pays contient à peine son indignation, la majorité parlementaire n'a pas craint de se déclarer satisfaite ! (Mouvement.)

En présence de ces conditions qui nous sont faites, je n'hésite pas à le proclamer, je ne reconnais point cette charte de vérité qui nous était promise ; et le gouvernement représentatif, à la honte des hommes qui s'efforcent de le dénaturer, n'aboutit qu'à un mensonge. (Bravo !)

C'est parce que j'ai invariablement soutenu à la chambre les principes constitutionnels et la dignité nationale trop méconnue, c'est parce que j'ai toujours lutté contre les empiétements du pouvoir et défendu les libertés publiques, que MM. les électeurs de l'arrondissement de Saint-Pol m'ont, depuis quatorze ans, continué leur confiance. Permettez-moi, Messieurs, de les remercier ici. Je compte sur eux pour m'affirmer dans la lutte ; ils peuvent aussi compter sur moi pour porter leur drapeau. (Triple salve d'applaudissements.)

D'autres toasts ont été encore portés. L'espace nous manque pour en rendre compte.

Le bateau anglais *l'Ardent*, venant de Malte, qu'il a quitté le 14 courant, est entré mercredi matin dans le port de Marseille. Ce paquebot avait à son bord les valises des Indes, qui ont été acheminées immédiatement sur l'Angleterre. Les journaux de Bombay venus par cette voie sont à la date du 15 octobre, et ceux de Calcutta du 7. Les dernières dates sont de Chine du 25 août, de Ceylan du 23 septembre, de Madras du 6 octobre, de Delhi du 2, de Kurachee (Scinde) du 2, et de Meerut du 5 du même mois. Les nouvelles que publient les journaux de l'Inde sont dépourvues d'intérêt.

Chronique.

Allard et Durand, l'assassin de la Quarantaine, ont subi ce matin la peine de l'exposition sur la place des Terreaux.

M. le préfet du Rhône a demandé au conseil des prud'hommes de Lyon une enquête sur la marche ascendante et descendante du salaire des ouvriers de notre ville depuis 1830 jusqu'à ce jour. Comme cette enquête exige le concours d'un grand nombre de personnes, il serait convenable que les marchands-fabricants et les chefs d'atelier fournissent au conseil les documents qu'ils possèdent, afin d'arriver à un résultat à peu près positif.

L'ouverture du cours de droit commercial aura lieu lundi 22 novembre, dans la salle ordinaire des cours, au palais Saint-Pierre.

M. Dattas, professeur, examinera successivement, pendant la durée du semestre, les différents titres du livre 1^{er} du code de commerce.

Les jours et l'heure du cours restent fixés aux lundi et vendredi de chaque semaine et à trois heures après midi.

L'administration du Jardin-d'Hiver prévient MM. les restaurateurs et limonadiers de Lyon que les constructions ayant rapport à leur exploitation seront terminées à la fin du mois courant. Elle engage ceux qui auraient l'intention de se charger du buffet pour la fête d'inauguration, qui aura lieu dans les premiers jours de décembre, à envoyer à l'administration, quai d'Albret, aux Brotteaux, leurs soumissions cachetées ; elles seront reçues jusqu'au lundi 29 novembre.

Elle a l'honneur de prévenir que, jusqu'au jour de l'ouverture, personne, à quelque titre que ce soit, ne sera admis à visiter l'établissement. Elle croit utile de donner cet avis pour éviter un refus aux personnes qui auraient l'intention de se présenter au Jardin pour en solliciter l'entrée.

Nous lisons dans le *Novelliste de Pontarlier* du 14 :

« Depuis à peu près trois semaines, nous jouissons d'un temps magnifique et très avantageux à nos cultivateurs, lorsqu'hier l'atmosphère étant devenue brumeuse, une petite pluie douce, mélange de quelques minces flocons de neige, est survenue. Ce sombre état du ciel ne paraît cependant pas vouloir durer, et, quoique nous devons dire que nous avons eu par anticipation ce que l'on appelle généralement l'été de la Saint-Martin, nous osons presque encore compter sur de beaux jours.

» Nos semailles d'automne, de même que dans beaucoup de communes, ont germé et poussé leurs tiges avec un luxe de végétation qui nous fait espérer une excellente récolte pour l'année prochaine ; car ces blés, ayant acquis de la force et jeté beaucoup de racines avant l'hiver, n'auront pas à redouter les gelées. »

Le comice agricole de Pontarlier, composé des cantons de Pontarlier, Levier, Montbenoit et Mouthé, a fait, jeudi dernier, sur la promenade du Cours, sous la présidence de M. Victor Loiseau, assisté de M. le sous-préfet, de M. Auguste Demesmay, député de l'arrondissement, de M. le maire et de plusieurs membres du conseil municipal de Pontarlier, et autres personnes de distinction, la distribution des primes aux agriculteurs de ces cantons dont le bétail a paru être dans les meilleures conditions.

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Vendredi 19 novembre. — Soies ouvrées, 51 ballots ; soies grèges, 18 ballots ; dernier numéro placé, 4,367.

Spectacles du 20 novembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Henriette et Charlot, vaudeville. — Le Fillen ! Nicot, vaudeville. — Une Volonté de femme, vaudeville. — Le Réveil du Lion, vaudeville. — Le 2^e acte de la Favorite, grand-opéra. — Un Divertissement.

COUR D'ASSISES DU NORD (Douai).

Présidence de M. Buffin.

Audience du 15 novembre 1847.

Affaire d'Hortense Labouze. — Double parricide. — Empoisonnement.

Dès huit heures du matin, la cour du palais et le grand escalier qui conduit à la salle où se tiennent les assises sont encombrés de curieux attendant avec une vive impatience l'ouverture de l'audience, qui est annoncée pour neuf heures.

Quelques minutes avant l'ouverture de l'audience, et en même temps que la grande porte est ouverte à la foule qui fait irruption dans la salle, l'enceinte réservée, vaste tribune qui est au fond de la salle, est occupée par des dames, de sorte qu'à la fin elles se trouvent être en majorité.

L'accusée est introduite et prend place sur son banc. Son mouchoir qu'elle tient appliqué sur sa bouche empêche d'abord de voir sa figure. Pendant quelques instants elle se tient courbée, un de ses coudes appuyé sur ses genoux, et semble n'oser lever les yeux ; mais enfin elle relève la tête et promène ses regards sur toutes les parties de la salle, ce qui permet de la contempler à l'aise. Elle est vêtue avec la plus grande simplicité et avec une absence complète de coquetterie ; elle porte une corsette blanche qui s'aplatissant sur les tempes, cache entièrement sa chevelure. Le reste de son corps est enveloppé dans une large pelisse à capuchon de couleur noire.

Sur le banc des témoins, on remarque une jeune fille en grand deuil qui paraît en proie à une vive émotion. C'est Elisa Lahousse, la sœur aînée de l'accusée. Sans être belle, elle a une figure régulière et expressive qui plaît et attire le regard; ses traits rappellent d'ailleurs ceux d'Hortense. C'est absolument le même type de figure; seulement, chez Elisa, le regard est moins hardi et le front moins développé. Elle paraît à peu près remise des horribles souffrances qu'elle a eues pendant plusieurs semaines. L'incarnat commence à reparaitre sur ses joues, et son regard a déjà repris la gracieuse vivacité qui lui est habituelle.

Le siège du ministère public est occupé par M. Danel, avocat-général. M. Chédieu est au banc de la défense.

La cour entre en séance à neuf heures un quart.

M. le président adresse à l'accusée les questions d'usage, et lecture est ensuite donnée de l'acte d'accusation.

Interrogatoire de l'accusée.

M. le président à l'accusée : Levez-vous. Vous venez d'entendre de quoi vous êtes accusée; faites connaître votre système de défense à MM. les jurés. Vous reconnaissez bien que vous avez empoisonné votre père, votre mère et votre sœur aînée?

L'accusée, d'une voix faible mais sèche : Oui.

M. le président : Pourquoi avez-vous commis ce crime?

L'accusée répond avec une telle volubilité qu'il est impossible à MM. les jurés de saisir le sens de ses paroles. Sur leurs réclamations, M. le président ordonne d'amener Hortense Lahousse en face du banc de MM. les jurés; il lui renouvelle ensuite la question qu'il vient de lui adresser.

L'accusée répondant : J'ai empoisonné ma mère et ma sœur parce qu'elles ne m'aimaient pas et me brutalisaient.

M. le président : Mais votre père ne vous brutalisait pas, lui; pourquoi l'avez-vous empoisonné?

L'accusée garde le silence.

M. le président : Votre père vous aimait, vous l'avez déclaré vous-même.

L'accusée : Oui.

D. Et cependant vous l'avez empoisonné. Pourquoi? — R. C'est parce qu'il a mangé la même nourriture que ma mère.

D. Mais cette nourriture, c'est vous qui l'avez servie? — R. Oui.

D. Pourquoi? (L'accusée garde le silence.)

D. Y a-t-il long-temps que vous aviez prémédité le crime que vous avez commis? — R. Il y avait quinze jours.

D. Et vous n'en avez parlé à personne? — R. Non.

D. Cependant, lors de votre arrestation, vous avez prétendu que c'était Charles Laugeois qui vous avait engagée à faire ce que vous avez fait. Vous avez persisté dans cette déclaration dans votre premier, dans votre second interrogatoire, et ce n'est que depuis que vous avez avoué que vous aviez menti. Pourquoi faisiez-vous peser une pareille accusation sur votre amant? — R. C'était pour que ma mère et ma sœur ne crussent pas que ça m'était venu à l'idée toute seule.

D. Le motif qui vous a poussée n'était-il pas le désir de vous débarrasser de la surveillance gênante de vos parents relativement à vos amours avec Laugeois? — R. Non; mes parents ne me gênaient pas.

D. Ils vous laissaient libre? — R. Oui.

D. Vous pouviez sortir à toute heure du jour et de la nuit? — R. Oui, quand il y avait des commissions à faire.

D. Comment vous êtes-vous procuré l'argent qu'il vous fallait pour acheter le poison? — R. Je faisais les achats de la maison; c'est ainsi que j'ai pu acheter ce poison.

D. Depuis quand faisiez-vous les achats de la maison? — R. Depuis l'âge de douze ans.

D. Et avant douze ans que faisiez-vous? — R. J'apprenais l'état de couturière.

D. Vous êtes allée à l'école communale? — R. Oui, jusqu'à treize ans.

D. Vous savez lire, écrire et compter? — R. Oui.

D. Savez-vous autre chose? — R. Non.

D. Aviez-vous quelque une de vos camarades à l'école avec laquelle vous eussiez conservé des relations d'amitié?

L'accusée, sèchement : Non, aucune.

D. Vous restiez donc toujours isolée des autres à l'école? — R. Oui.

D. Votre mère avait-elle une préférence pour votre sœur, et n'étiez-vous pas jalouse de cette dernière? — R. Ma mère et ma sœur ne m'aimaient pas, et elles me brutalisaient.

D. Ainsi, c'est parce que votre mère et votre sœur vous brutalisaient que vous avez conçu la pensée de les empoisonner? — R. Oui.

D. Mais alors pourquoi avez-vous aussi empoisonné votre père, qui vous aimait, lui, et que, prétendiez-vous du moins, vous aimiez également?

L'accusée ne répond pas.

M. le président : Ca ne vous a pas coûté d'empoisonner votre père?

L'accusée, après un moment de silence et du ton le plus calme : Je n'ai pas réfléchi plus avant. (Mouvement dans l'auditoire.)

D. Vous saviez cependant bien qu'en lui donnant du poison vous le feriez mourir? — R. Je n'ai pas réfléchi à ça.

D. Cela n'exigeait pas beaucoup de réflexion. Il était évident qu'en donnant du poison à votre père, vous alliez le faire mourir. Sortiez-vous souvent le soir? — R. Oui, avec Charles.

D. C'est vous qui le recherchiez, à ce qu'il paraît, plus qu'il ne vous recherchait lui-même? — R. Oh! non; c'était lui, quand nous sortions, qu'il venait nous parler à moi et à ma sœur.

D. Depuis quelle époque connaissiez-vous Charles Laugeois? — R. Depuis deux ou trois mois je fréquentais Charles.

D. Avant votre crime? — R. Oui.

D. Mais alors vous ne vous étiez pas encore abandonnée à lui? — R. Non.

D. Quand cela est-il arrivé?

L'accusée, du ton le plus naturel : Le 50 mai.

D. A cette époque vous aviez commis vos deux attentats. Le premier a eu lieu le 20, et le second le 29. C'est donc le lendemain du deuxième que vous vous êtes livrée à Charles Laugeois? — R. Oui.

D. Vous êtes allée ensemble ce jour-là à la kermesse de Wambrechies? — R. Oui.

D. Et c'est là que vous vous êtes abandonnée à lui? — R. Oui.

D. Vous avez dit dans l'instruction que votre sœur exerçait des violences sur vous. A quelle époque ces violences avaient-elles commencé? — R. Huit jours après le premier jour où j'ai donné du poison à mes parents.

D. Elle ne vous avait jamais battue avant? — R. Non.

D. Pourquoi n'avez-vous pas parlé, dans l'instruction, de cette scène de violences? — R. Parce que ça m'était dur de dire que j'avais été frappée par ma sœur.

D. Il résulte de votre conduite et de vos réponses que vous n'aimez personne. Vous avez empoisonné votre père, votre mère et votre sœur, et, de plus, votre première pensée, lors de votre arrestation, a été de sacrifier votre amant. Pourquoi dénonciez-vous ainsi votre amant, et lui imputiez-vous une participation dans votre crime abominable? — R. Charles est innocent; il ne savait rien.

D. Oui, vous en convenez aujourd'hui; mais alors pourquoi l'avez-vous fait mettre en prison par votre mensongère déclaration? pourquoi l'avez-vous fait retenir?

L'accusée garde le silence; mais aucune trace d'émotion ne se manifeste sur son visage.

M. le président : Je m'empresse de dire ici que les informations de la justice ont constaté que Charles Laugeois est un très honnête garçon, qu'il a de très bons sentiments pour ses parents, et que son caractère rendait complètement invraisemblables les déclarations d'Hortense Lahousse.

D. Vous n'aviez pas fait part de votre projet à quelque autre personne? — R. Non; à personne.

D. Où avez-vous acheté le poison la première fois? — R. Chez M. Damide, pharmacien, rue de la Chaussée.

Sur les questions de M. le président, Hortense Lahousse raconte ici les détails, connus de nos lecteurs, de l'achat du poison.

M. le président : M. Damide, ou la personne qui le remplaçait, ne vous a pas demandé ce que vous vouliez faire de ce poison? — R. Non.

D. Bien sûr? — R. Il ne m'a rien demandé.

M. le président : Racontez-nous comment vous avez introduit ce poison dans le raiuiné que vous avez servi à votre famille.

L'accusée : C'est dans le milieu de la rue Jean-Jacques Rousseau que j'ai fait le mélange du poison avec le raiuiné; puis, quand je suis rentrée, j'ai donné à papa, qui a étendu le raiuiné sur le pain pour lui, pour maman et ma sœur.

D. Et vous, vous avez dit que vous n'en vouliez pas, car votre père vous en offrait? — R. Oui.

D. Votre père, votre mère et votre sœur ont été malades à la suite de ce repas? — R. Oui, ils ont eu des vomissements, puis des coliques, et ils sont demeurés au lit plusieurs jours, trois ou quatre, je crois.

D. Et quand avez-vous conçu l'idée de les empoisonner une seconde fois? — R. Le mercredi suivant.

D. Le mercredi 26 mai? — R. Oui.

D. Qu'est-ce qui vous a déterminée à commettre ce second empoisonnement? Est-ce parce que vous avez vu que vos parents se portaient mieux? — R. Oui.

D. Vous aviez donc la crainte de les voir guérir? (L'accusée garde le silence qui, interprété dans l'auditoire comme une réponse affirmative, y excite un frémissement d'horreur.)

D. Comment vous y êtes-vous prise pour consommer ce second empoisonnement? qu'avez-vous demandé chez le pharmacien où vous êtes allée? — R. Pour deux sous de poison.

D. Et quelles substances vous a-t-on données? y en avait-il une seule? — R. Il y en avait deux.

D. Avait-elles la même apparence que les premières? — R. Oui.

D. Comment les avez-vous présentées à vos parents pour les leur faire prendre? — R. Eh bien! j'ai été acheter pour un sou de mélasse, et je l'ai mêlée au poison.

D. Et qu'on dit vos parents en voyant ce mélange? ne vous ont-ils pas demandé ce que c'était? — R. Je leur ai dit que c'était un sirop bienfaisant qui devait leur guérir (mouvement dans l'auditoire), et qui m'avait été donné par M^{me} Vanwaescapelle, et je les ai engagés à le prendre.

M. le président : Je rappelle à MM. les jurés que la dame dont il est question est la femme du tailleur qui faisait travailler le père d'Hortense. (S'adressant à l'accusée.) Et comment le leur avez-vous fait prendre, ce prétendu sirop bienfaisant? — R. Mon père, ma mère et ma sœur étaient tous trois couchés; je suis allée auprès de leur lit leur porter le sirop, et ils en ont pris chacun environ une cuillerée.

D. Mais votre sœur se refusait à prendre la potion; n'avez-vous pas insisté pour la décider? — R. Non.

D. Qu'est devenu le sirop empoisonné que vous n'avez pas employé? — R. Je l'ai caché sous une table.

D. Et pourquoi l'avez-vous caché? — R. Parce que je ne voulais pas le laisser voir.

D. Votre père est mort six jours après le second empoisonnement? — R. Oui, avec la plus grande indifférence; Oui, monsieur.

D. Et votre mère, elle est morte plus tard, le 19 juillet suivant, après d'affreuses souffrances?

L'accusée, sur le même ton : Oui, Monsieur.

D. Quant, sur la rumeur qui se répandit que vous n'étiez pas complètement étrangère au crime commis sur vos parents, vous avez été appelée devant le commissaire de police, que s'est-il passé entre vous et lui?

L'accusée, avec la volubilité d'un enfant qui récite une leçon : M. le commissaire m'a demandé s'il était vrai que ma conduite fût irrégulière, s'il était vrai que j'eusse eu pour amant Charles, et que j'en eusse eu un autre après lui; je lui répondis que oui.

D. Dites-nous ce que vous avez fait en rentrant chez vous. — R. Je me suis jetée sur ma mère en pleurant, et je lui ai dit : « C'est moi qui t'ai donné le poison; je t'en supplie, pardonne-moi. C'est Laugeois qui m'a donné six sous pour l'acheter. »

Cette réponse, qui impressionna vivement l'auditoire, est faite d'un ton calme par l'accusée dont l'œil reste sec.

D. Regrettez-vous de n'avoir pas réussi à donner la mort à votre sœur? — R. Oh! oui. (Mouvement général.)

D. Et si vous sortiez de prison, où iriez-vous? — R. Chez ma sœur.

D. Comment! chez votre sœur que vous avez voulu empoisonner et que vous avez constamment dit ne pas vous aimer? — R. Je ne pourrais pas rester dans la rue.

D. Mais si quelqu'un autre vous recevait et vous donnait tout ce dont vous pourriez avoir besoin, iriez-vous cependant chez votre sœur? — R. Oui, pour la voir.

D. Cependant vous ne disiez, il y a quelques jours, que si on vous donnait de l'argent, vous n'iriez jamais voir votre sœur; vous le rappelez-vous? — R. Oui.

D. Vous avez donc changé d'avis? — R. Oui.

D. Avez-vous des remords de ce que vous avez fait? — R. Non.

L'accusée, d'un ton indifférent : Oui.

M. le président : Vous me répondez oui bien doucement, bien tranquillement, en parlant des remords que devrait pourtant vous faire éprouver l'empoisonnement de votre père et de votre mère. Retournez à votre place.

L'accusée, précédée d'un gendarme, va se rasseoir sur son banc, où elle reprend l'attitude qu'elle n'a cessé de garder depuis l'ouverture de l'audience. Lorsqu'elle se retourne du côté du public, les regards se portent avidement sur sa figure pour y saisir la trace des émotions qu'elle a dû nécessairement éprouver pendant son interrogatoire; on n'est frappé que d'une chose, c'est de l'impassibilité de ses traits.

Dépositions des témoins.

M. le président à l'huissier : Faites entrer le témoin Elisa Lahousse. (Vif mouvement de curiosité dans l'auditoire.)

Elisa Lahousse est introduite.

M. le président, au témoin : Votre nom?

Le témoin : Elisa Lahousse.

D. Votre âge? — R. Dix-sept ans.

D. Votre demeure? — R. Rue J.-J. Rousseau, 49, à Lille.

D. Dites ce que vous savez des faits qui sont imputés à l'accusée. — R. Le 20 mai, dans la soirée, elle nous a donné du poison dans de la confiture; nous l'avons mangée, mais elle a refusé d'en prendre en disant qu'elle n'avait pas faim.

D. Elle avait pris ce raiuiné chez l'épicier Pannequin, qui demeure tout près de la maison que vous habitez? A-t-elle été long-temps absente au moment où elle est allée le chercher? — R. Non.

D. Et, en rentrant, qu'a-t-elle fait? — R. Elle a posé la jatte qui contenait le raiuiné sur une table, et elle a fait des tartines.

D. Et, vous n'avez pas remarqué qu'elle mêlait au raiuiné une substance étrangère? — R. Non, nous n'avons rien vu; nous étions occupés à travailler, et nous avions le dos tourné.

D. A quelle heure avez-vous commencé d'être indisposés, et comment expliquez-vous cette indisposition subite? — R. Les douleurs nous prirent vers dix heures du soir, et mon père croyait que cela tenait à ce que l'épicier nous avait vendu de mauvais raiuiné. Nous ne soupçonnions nullement la vraie cause de notre maladie.

D. Que faisait votre sœur habituellement? quelles étaient ses occupations? — R. Elle travaillait du même état que moi; mais comme son travail produisait moins parce qu'elle n'était pas assez active, on l'employait plus souvent aux soins du ménage.

D. Et quel était son caractère? — R. Jamais je ne l'ai vu bien mauvais. Elle se soumettait toujours sans observation; elle était ordinairement docile, mais elle était assez volage.

D. Était-elle sensible ou insensible? — R. Elle était plutôt sensible.

D. Il n'y a cependant guère paru lors de la mort de sa mère. Vous arrivait-il quelquefois, vous ou votre mère, de la brutaliser? — R. Oh! non, jamais, bien au contraire; quand elle avait fait quelque sottise, c'est à moi qu'elle s'adressait.

D. Cependant elle prétend qu'elle aimait son père, que son père l'aimait, tandis que vous et votre mère ne l'aimiez pas? — R. Elle n'a pas à se plaindre de sa mère.

D. C'est pourtant ce qu'elle fait, en disant que votre mère la brutalisait. — R. Ma mère la grondait quand elle avait fait une faute, ce qui lui arrivait assez fréquemment; mais elle ne l'a jamais battue, et moi pas davantage.

D. Il résulte cependant des informations prises par la justice que vous l'avez frappée un jour, à la suite d'une scène entre vous? — R. C'est vrai; c'est un jour qu'elle est rentrée fort tard, à dix heures du soir. Ce jour-là je lui ai donné un soufflet.

D. Vous avez dit que votre sœur était soumise, quoique volage; mais au fond quel est son caractère? Est-il ouvert ou sournois? — R. Il est plutôt sournois et en dedans.

D. Elle est allée à l'école communale; elle avait déjà dû s'y faire une

amic, une compagne, avec qui elle allait de préférence? — R. Je ne lui en ai jamais connu pendant que nous allions ensemble à l'école communale.

D. Mais elle a continué d'y aller après vous, et s'y trouvant seule alors, elle n'a contracté aucune liaison d'amitié avec l'une de ses camarades? — R. Je ne lui en ai jamais connu.

D. Le 17 juillet, deux jours avant la mort de votre mère, n'avez-vous pas remarqué qu'elle était émue en rentrant, à sa sortie de chez le commissaire de police? — R. Oui, monsieur. Elle pleurait, je l'ai consolée; je lui ai demandé pourquoi elle pleurait, et c'est alors qu'elle se jeta sur le lit de ma mère en s'écriant : « Pardonnez-moi; oui, c'est moi qui vous ai empoisonnée, mais c'est Laugeois qui m'a conseillé de le faire. »

D. Croyez-vous que depuis la mort de ses parents elle se soit livrée davantage au désordre? car jusqu'alors elle avait gardé quelque retenue. — R. Je le crois.

D. Quand pensez-vous qu'elle se soit complètement livrée à Laugeois? Ne serait-ce pas le lendemain même du jour du deuxième empoisonnement? — R. Oui, monsieur le président. Elle était allée à la kermesse de Wambrechies, et je crois que c'est là... que... (Sensation.)

M. le président : Est-elle revenue tard de cette fête?

Le témoin : Elle est rentrée à deux heures après minuit.

D. Était-ce dans son habitude de rentrer si tard? — R. Jamais; c'est la première fois que cela lui arrivait.

M. le président : Hortense Lahousse, vous venez d'entendre la déposition de votre sœur; avez-vous quelque chose à dire?

L'accusée se lève lentement, regarde fixement sa sœur, et répond, pour la première fois, avec quelque animation : Elle dit que je n'ai pas été brutalisée, ce n'est pas vrai; j'ai été brutalisée souvent, et je n'étais pas aimée par ma mère ni par ma sœur.

M. le président au témoin : Vous entendez ce que dit votre sœur?

Elisa Lahousse : Elle ne dit pas la vérité.

L'accusée, vivement : Elisa, tu as tort de ne pas dire la vérité; ce n'est pas bien.

Le témoin, de même : Hortense, je dis toute la vérité, tu le sais bien; je répète...

M. le président : C'est là tout ce que vous savez? (Le témoin fait un signe de tête affirmatif.) Vous pouvez aller vous asseoir.

Elisa Lahousse se dirige vers le banc des témoins, où elle prend place. Pendant quelques instants, les regards de l'accusée restent fixés sur elle; elle ne les détourne qu'en s'apercevant que ce mouvement est remarqué.

On continue l'audition des témoins.

Quand elle est achevée, M. l'avocat-général développe l'accusation.

M. Chédieu présente ensuite la défense.

M. le président présente ensuite le résumé impartial des débats.

Le jury entre à quatre heures dans la salle des délibérations, où il a à résoudre huit questions, entre autres la question de savoir si Hortense a ou n'a pas agi avec discernement.

Un quart d'heure après, le jury rentre en séance, rapportant un verdict affirmatif sur toutes les questions sans circonstances atténuantes.

L'accusée est introduite. Son calme et son impassibilité ne paraissent pas l'avoir abandonnée en ce moment suprême. Elle écoute froidement la lecture de la décision du jury, dont elle doit pourtant comprendre toute la portée.

Après quelques minutes de délibération, la cour condamne Hortense Lahousse à vingt années d'emprisonnement. Le maximum de la peine.

Des murmures d'approbation se font entendre au fond de l'auditoire.

En entendant cette condamnation, l'accusée cache sa figure dans son mouchoir et quitte la salle après y avoir promené une dernière fois son regard impassible et glacé.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

CAFÉ DU NORD place de la Comédie, 14, à Lyon. — Les sieurs **Joanny Dressy** et **Michel**, propriétaires de cet établissement, qui vient d'être restauré à neuf, ont l'honneur d'informer le public qu'ils ouvriront, le dimanche 21 novembre courant, au 1^{er} étage de leur maison, cinq magnifiques salons décorés avec luxe. Ils serviront, comme par le passé, des déjeuners, des diners et des soupers avec tout le soin et le confortable désirables. — Rôtis à la broche. — Ils portent aussi en ville.

MAUX DE DENTS. L'Eau O'Méara calme les plus vives douleurs, et l'expérience a prouvé que son action toute conservatrice préserve des ravages de la carie. On se la procure à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et à la pharmacie des Célestins, ainsi que la **POUDRE** dentifrice alcaline du docteur O'Méara pour les soins de la bouche.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez **LARDER**, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 46, à Lyon.

Bourse de Paris du 18 novembre 1847.

Le 5 a été fait, avant l'ouverture, à 77 05, puis à 77 12 1/2, et il a ouvert au parquet à 77 10. Il est monté à 77 15 et 77 17 1/2 dans la coulisse. Après être resté quelques instants demandé à ce prix, il est tombé graduellement, mais sans réaction, jusqu'à 77 f., qui a été le dernier cours au parquet. Dans la coulisse, les dernières affaires ont été faites à 76 95. Affaires modérées. Les fonds anglais en hausse de 1/2 0/0.

| TROIÈS POUR CENT | | CHEMINS DE FER. | |
|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 1 ^{er} cours. | 2 nd cours. | 1 ^{er} cours. | 2 nd cours. |
| 76 90 | 76 90 | Saint-Germain | » |
| Quatre pour cent | 400 » | Versailles (rive droite) | 500 » |
| Quatre et demi pour cent | 404 » | Versailles (rive gauche) | 497 50 |
| Cinq pour cent | 416 55 | Paris à Orléans | 1217 50 |
| Emprunt de 1847 | 77 » | Paris à Rouen | 927 50 |
| Trois pour cent belge | » | Rouen au Havre | 515 » |
| Quatre 1/2 p. cent belge | » | Avignon à Marseille | 575 » |
| Cinq pour cent belge | » | Strasbourg à Bâle | 470 » |
| Récépissés Rothschild | » | Orléans à Vierzon | 565 75 |
| Cinq pour cent romain | » | Orléans à Bordeaux | 492 50 |
| Trois pour cent espagnol | 28 5/4 | Chemin du Nord | 576 25 |
| Banque de France | 3500 » | Paris à Strasbourg | 425 75 |
| Banque belge | » | Tours à Nantes | 405 » |
| Caisse Lafitte | 1125 » | Paris à Lyon | 412 50 |
| Comptoir Ganneron | 960 » | Lyon à Avignon | 475 » |
| Obligations de Paris | » | | |

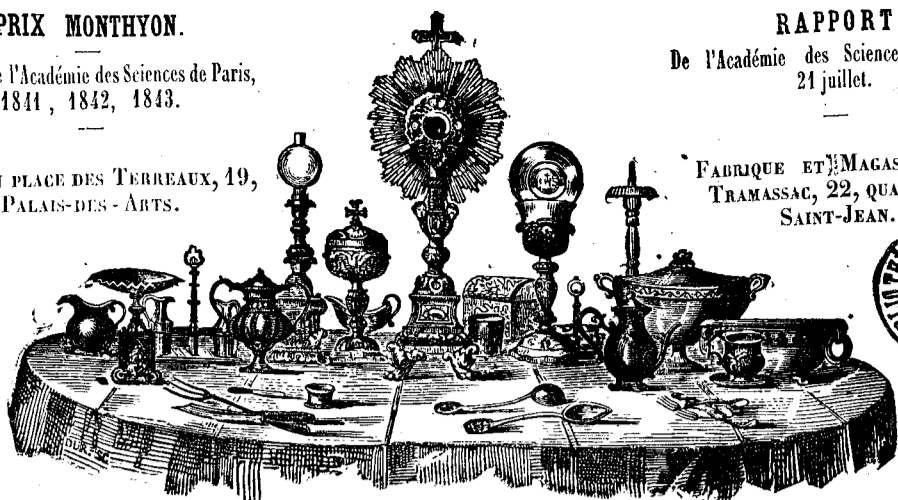
Bourse de Lyon d'aujourd'hui 20 novembre.

| CHEMINS DE FER. | COMPTANT. | | LIQUID. COUR. | | LIQ. PROCH. | |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | 1 ^{er} cours. | 2 nd cours. | 1 ^{er} cours. | 2 nd cours. | 1 ^{er} cours. | 2 nd cours. |
| Paris à Orléans | » | » | 4215 75 | 4210 | 4216 25 | 4215 75 |
| prime d. 10 | » | » | 4215 | 4215 | 4251 25 | 4251 25 |
| Paris à Rouen | » | » | 920 | 920 | 921 25 | 920 |
| prime d. 10 | » | » | 926 25 | 925 | » | » |
| Avignon à Marseille | » | » | 575 75 | 572 50 | 575 75 | 572 50 |
| prime d. 10 | » | » | 580 | » | » | » |
| Orléans à Vierzon | » | » | » | » | » | » |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Chemin du Nord | » | » | 575 | 571 25 | 572 50 | 572 50 |
| prime d. 10 | » | » | » | » | » | » |
| Paris à Lyon | » | » | 442 50 | 441 25 | » | » |
| prime d. 10 | » | » | 445 | » | 448 75 | » |
| Mines de la Loire | 665 | » | 680 | 682 50 | » | » |
| prim de. 10 | » | » | 685 | 687 50 | » | » |

PRIX MONTHYON.

Rapport de l'Académie des Sciences de Paris, 1841, 1842, 1843.

MAGASIN PLACE DES TERREAUX, 49, PALAIS-DES-ARTS.



RAPPORT
De l'Académie des Sciences de Lyon,
21 juillet.

FABRIQUE ET MAGASIN RUE
TRAMASSAC, 22, QUARTIER
SAINT-JEAN.



PROCÉDÉ DE M. LE VICOMTE HENRY DE RUOLZ.
DÉSIR ET ARQUICHÉ, SEULS CONCESSIONNAIRES

Pour l'application de l'Or et de l'Argent sur les diverses espèces de Métaux.
Couverts en paktford dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine.
Mille autres objets divers pour service de table, ornements de cheminées, grilles pour confiseur, en beaux plaqués et beaux bronzes. On répare et remet à neuf les vieux plaqués.
Bronzes et orfèvrerie en vases sacrés pour église en modèles très variés et très riches.
Le tout à prix fixes et très modérés. — Expéditions pour la France et l'étranger. (7037)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE ET POUDRE DIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1.

VENTE D'UN FONDS DE CAFÉ

Exploité par le sieur Audriot, A Lyon, quai de Retz, n° 52, maison Cornier.
Le mercredi vingt-quatre novembre 1847, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 2, à la vente en bloc, aux enchères publiques, d'un fonds de café sis à Lyon, quai de Retz, n° 52.
Et, à défaut d'enchérisseurs, il sera procédé, le même jour, à l'heure de midi, dans ledit café, à la vente au détail et au comptant du matériel et marchandises composant ledit fonds, et consistant en tables de marbre blanc, comptoir en marbre, appareils à gaz, billard, tables en bois, chaises et tabourets, fourneau de cuisine, le tout en parfait état; verres, bouteilles vides, vins fin et ordinaire, liqueurs, etc.
Nota. — S'adresser, pour les renseignements, soit à M^e Fauché, huissier, chargé de la poursuite, soit à M^e Olivier, notaire, dépositaire du cahier des charges. (3250)

Etude de M^e Guillot, huissier, place des Cordeliers, 1.

VENTE JUDICIAIRE.

Le mardi vingt-trois novembre 1847, à dix heures du matin, sur la place Louis XVIII, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant principalement en cheminées en marbre blanc, tables en marbre blanc, jambages en marbre de couleur, cheminées en marbre de couleur, ornements, banque en bois de noyer, bureaux, tables, poêle en fonte, fauteuils, chaises, etc. (4845)

VENTE APRÈS DÉCÈS DES LIVRES

ET DE DIFFÉRENTS EFFETS MOBILIERS
Délivrés par M. Béchet, teneur de livres.
La vente se fera le lundi 29 novembre 1847, et jours suivants, au domicile du défunt, rue de la Monnaie, 11, au 3^e, et par le ministère d'un commissaire-priseur, à cinq heures du soir.
Il y aura exposition de midi à deux heures.
La notice des livres se distribue chez MM. Fontaine, chargé de diriger la vente, rue Ferrandière, n° 24; Guilbert et Dorier, libraires, rue Puits-Gaillet, n° 5, et chez le concierge des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière. On percevra le 5 p. 0/0. (2507)

Etude de M^e Hodiou, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE à l'amiable, UNE MAISON

située à Lyon, montée de la Grande-Côte, d'un revenu avantageux.
S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Hodiou, notaire. (6600)

A VENDRE pour cause de départ, un fonds de teinturier-dégraisseur,

bien achalandé, situé au centre de la ville, dans une rue des plus commerçantes. — Prix et location modérées.
S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K. (1225)

A VENDRE 60,000 plants de mûriers.

S'adresser à M. Durosay, à Ampuis (Rhône). (1209)

AVENDRE Une jolie et agréable petite propriété

d'agrément, située aux Massues, ayant un des plus beaux points de vue des environs de Lyon. Le vendeur se contentera de recevoir la moitié comptant.
S'adresser à M. Vallière, arbitre de commerce, quai d'Orléans, 23. (1242)

A VENDRE tout de suite, à un prix avantageux, un établissement de café et de marchand de vins,

très bien agencé, situé dans une bonne position. Le prix de la location est peu élevé. — S'adresser à M. Morel, place Sathonay, n° 6, au 2^m, à Lyon. (1204)

A CÉDER de suite, pour cause de maladie. — Fonds de magasin de charbons de terre et de bois,

situé dans un faubourg et sur une route des plus fréquentées de Lyon. Vaste chantier, logement, écurie, hangar et tous les ustensiles nécessaires.
S'adresser à M. Vallière, arbitre de commerce, quai d'Orléans, 23, et à M. Thomas, marchand de charbons, à Perrache. (1196)

A VENDRE Un fonds de marchand de métiers,

rue des Fossés, 49, à la Croix-Rousse.
S'y adresser. (1092)

PLACE DES TERREAUX, N° 5. A LOUER pour la Noël. — APPARTEMENT au 3^e,

fraîchement décoré, du prix de 4,000 f. — Autre semblable, au 4^e, du prix de 900 f. (1244)

BON PENSIONNAT

A proximité de Lyon.
On le céderait de suite, pour cause de départ, à des conditions très modérées. — S'adresser à M. Verset, rue du Bât-d'Argent, 12. (1267)

FONDS DE LIQUORISTE

Existant depuis trente ans, situé dans un des faubourgs de Lyon, à vendre. On préférerait trouver un commis qui pût verser de 4 à 5,000 f. et qui serait intéressé dans le commerce. — S'adresser à M. Lunan, limonadier, place de la Préfecture, 12, à Lyon. (1254)

VÊTEMENTS D'HIVER EN CAOUTCHOUC.

F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.
Grand assortiment de Manteaux et Cabans, ainsi que d'une grande quantité d'étoffes préparées au Caoutchouc.
Manteaux de 18 à 30 fr. et au-dessus.
Cabans de. . . 25 à 50 —
Manteaux et Cabans, caoutchouc doublé drap, dépôt chez M. Ginau, tabletier, place Saint-Pierre, à côté l'église. (2491)

Administration générale d'affichage et de transport d'imprimés.

FACTEURS LYONNAIS. Distribution de lettres de faire part, billets d'invitation, cartes de visite, avis, circulaires, prospectus, mémoires, etc. — Bureau central: rue d'Algérie, 2 (ancienne Boucherie des Terreaux). — Nota. La nouvelle direction, ayant remplacé tout le personnel par des hommes sûrs et éprouvés, peut offrir toute garantie au public pour la régularité et l'exactitude du service. (1253)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances général sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.
La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.
La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.
Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

| | |
|---------------------------------|---------------------------------|
| 8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans. | 12 fr. 2 c. pour cent à 70 ans. |
| 9 54 — à 60 | 14 89 — 80 |
| 10 68 — à 65 | |

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (3754)

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères; TONIQUE ANTI-NERVEUX, en régularisant les fonctions de l'estomac et des intestins, détruit la constipation, guérit la diarrhée et la dysenterie, les maladies nerveuses, les gastrites, gastralgies, rétablit la digestion, prévient la langueur, le dépérissement, la débilitation, abrège les convalescences. — 5 f. le flacon. — On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (7465-8500)

MAUX DE DENTS LE BAUME DE QUININE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, les calme à l'instant et pour toujours, sans ulcérer ou infecter la bouche comme la Créosote, et dispense de faire arracher la dent. — Le flacon: 2 f., à Paris, rue Grenelle-Saint-Germain, 15. — Dépôts à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département. (7649)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 23. DÉPURATIF DU SANG.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ, POUR LA GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES. Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX: 5 FR. LE FLACON. (3370)

DAGUERRÉOTYPE ARTISTIQUE

De M. Adrien BERTRAND, pavillon vitré, place des Terreaux, n. 5, à Lyon.

PORTRAITS

PROCÉDÉ PERFECTIONNÉ SPÉCIAL, genre miniature sans miroité, soit naturels, soit colorés, reproduisant la plus exacte ressemblance.
Tous les jours, QUELQUE TEMPS QU'IL FASSE, de huit heures du matin à quatre heures du soir. PROCÉDÉ AMÉRICAIN. — Leçons et démonstration pratique tous les matins de neuf heures à onze heures. (1268)

JOUR DE L'AN.

Pour cette époque, tout le monde a des emplettes à faire. Nombre de personnes apprendront avec plaisir l'adresse d'un établissement de confiserie où elles peuvent trouver à coup sûr, à des prix modérés, la vraie bonne qualité, jointe à toute l'étendue désirable du choix.
Le magasin que M. GUICHARD a ouvert tout récemment à Lyon, place de la Boucherie-des-Terreaux, dans la grande maison neuve, à l'angle de la rue d'Algérie et de la rue d'Oran, se recommande à la consommation recherchée par l'élégance de son style dans le dernier genre de Paris. La fabrication du chocolat par un appareil nouveau, se faisant dans le magasin, sous les yeux des acheteurs, démontre le progrès de la confection et la délicatesse de manipulation de tous les articles. (1256)

PERSONNE NE PISSERA PLUS AU LIT.

Quinze ans d'un succès soutenu de ce précieux médicament pour toutes affections organiques du système urinaire sont la garantie de son efficacité. On compte par centaines les guérisons obtenues, soit de ceux qui pissaient au lit, soit des catarrhes de vessie, soit des rétentions d'urine, soit des rétrécissements du canal de l'urètre, soit enfin de la gravelle.
Son prix est de 3 francs.
Ce médicament est préparé et a été mis dans la pratique par Brun, médecin et pharmacien, rue Saint-Georges, n° 43, à Lyon. (3487)
NOTA. — Envoyer un mandat sur la poste. (Affranchir.) Il n'y a point d'emballage à payer.

ON DEMANDE un professeur.

S'adresser à M. Fonrobert, coiffeur, place du Plâtre. (1263)

MÉDAILLE D'HONNEUR

de l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.
Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.
Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzay, 11, quartier Perrache. (1213)

RECUEIL DE 250 RECETTES

simples et faciles, pour fabriquer à peu de frais TOUTES LES LIQUEURS de table, l'absinthe, le kirsch, le cognac, le rhum, le wermouth, la grande-chartreuse, les vins fins français et étrangers, un vin de ménage et la bière à 5 centimes, les limonades gazeuses, les ratafias de ménage, les sirops, les gelées, les confitures de fruits et de légumes, le raisiné, les cornichons, les vinaigres, un élixir pour bonifier les vins.
En vente, au prix de 5 f., chez M. DUMONT, l'auteur, rue du Plat, 7, à l'entresol, à Lyon. (1266)

ADJUDICATION DE FOURNITURES DE BOIS

POUR L'ARTILLERIE.

Le public est prévenu qu'en suite des ordres du ministre de la guerre en date du 29 octobre 1847, il sera procédé, le samedi 4 décembre 1847, à l'heure de midi, à l'Hôtel-de-Ville de Lyon, en présence de M. de Pontbriant, sous-intendant militaire, soussigné, de M. le maire ou de son délégué, et de M. le commandant d'artillerie de la place, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, des bois ci-après désignés, à fournir et livrer à l'arsenal de Lyon, à Perrache.
Ces soumissions devront être remises, séance tenante, à M. le sous-intendant militaire, président de la commission d'adjudication, savoir:

Premier lot.

| | |
|-------------------------|-----------------|
| Chêne en grume..... | 70,00 m. cubes. |
| Orme id..... | 10,00 |
| Tilleul et aune id..... | 10,00 |

Deuxième lot.

| | |
|---------------------|-------|
| Chêne en grume..... | 79,00 |
| Orme id..... | 15,00 |

Troisième lot.

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Chêne en grume..... | 60,00 |
| Peuplier débité..... | 130,00 m. courant de largeur. |

Les soumissions seront faites, pour chaque lot, en particulier; mais plusieurs lots pourront être adjugés à un seul fournisseur.
Ces soumissions seront faites sur papier timbré, et d'après le modèle annexé au cahier des charges.
Les fournitures des trois lots s'effectueront en deux livraisons égales, l'une avant le 1^{er} juillet, l'autre avant le 1^{er} octobre 1848.
Le cahier des charges sera déposé au bureau de l'agent spécial, à l'arsenal, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.
Lyon, le 7 novembre 1847.
Le sous-intendant militaire, (2506) F. DE PONTBRIANT.

Moelle de Bœuf pure,

Liquéfiée à l'huile de noisette (prix: 2 f. le pot), pour fortifier les cheveux et en arrêter la chute, préparée par Balança, coiffeur-parfumeur.

SAVON A LA GUIMAUVE (prix: 60 c.),

végétal adoucissant et très précieux pour la peau. Seul dépôt chez Balança, coiffeur-parfumeur, à la Nègresse, place de l'Herberie, 1, à Lyon. (1261)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSAY FILS,

Rue de la Doullinerie, 49.